

*meterio, Campanili, Organis, Domo presbiterali, bonis mobilibus atque immobilibus, variâque suppellectili esse instructam atque provisam alendis que ei deserviant idoneam.*

Soit que le sieur de Laval eût senti depuis, les inconvéniens de l'union de la Cure de Quebec à un Séminaire éloigné de douze cens lieues, sur lesquelles Evêques de Quebec n'auroient aucune Jurisdiction, soit qu'il se proposât dès-lors d'unir à ce Séminaire celui de Quebec, dans lequel il avoit introduit les Prêtres qu'il avoit amenés avec lui; il fit en 1670, un nouveau décret par lequel dérogeant au décret du 15 Septembre 1664, il unit la Cure de Quebec, ou plutôt il créa une nouvelle Paroisse sous l'invocation de la Sainte Famille, & l'unit à son Séminaire de Quebec.

Il est vrai que le sieur de Laval n'observa pas plus de formalités pour cette nouvelle union, qu'il en avoit observé pour la première. Il y a lieu de croire que ce Prélat, qui sollicitoit depuis longtems l'érection d'un Evêché & d'un Chapitre à Quebec, n'avoit rien voulu consommer par rapport à l'union de la Cure, qu'il ne fût instruit de l'effet qu'avoient produit les Mémoires qu'il avoit adressés au Pape & au Roy.]

Louis XIV. avoit écrit au Pape, lequel empressé à seconder son zèle; consentit à donner une Bulle pour ériger un Evêché & un Chapitre à Quebec, & convertit l'Eglise paroissiale en Eglise Cathédrale; mais pour assurer à cette Bulle une exécution prompte & facile, & prévenir toutes les oppositions qu'elle auroit pu souffrir, il prit la précaution d'adresser d'abord en 1670, au sieur de Laval, au Clergé & aux Habitans de Quebec un décret de la Sacrée Congrégation qui contenoit toutes les dispositions de la Bulle qu'il se proposoit de donner, avertissant ainsi toutes les Parties intéressées du changement qu'il méditoit de faire, & leur donnant le tems de lui faire des représentations, si elles devoient être blessées par ce changement.

Si les Prêtres du Séminaire des Missions Etrangères eussent été bien persuadés qu'ils avoient acquis par le décret du 15 Septembre 1664, ou par celui de 1670, un véritable droit à la Cure de Quebec, sans doute ils eussent profité de la facilité que le Pape leur donnoit de le réclamer, & de s'opposer à la Bulle qui devoit le leur enlever; mais ils garderent un silence profond pendant quatre années.

Le sieur de Laval sollicita même, & obtint en 1673, des Lettres-Patentes confirmatives d'une union qu'il avoit déjà faite de l'Abbaye de Maubec à l'Evêché & au Chapitre.

La Bulle fut envoyée en 1674, le Chapitre ne peut se dispenser d'en rapporter les principales dispositions, & d'abord il remarquera que le Pape commença par déclarer qu'il ne l'a donnée qu'à la sollicitation du Roy & sur les Lettres qu'il en avoit reçues, *piis propterea prædicti Ludovici Regis ad id tendentibus votis libenter annuentes..... ipso Ludovico Rege super hoc nobis per suas litteras humiliter supplicante.....*

Le Pape éteint & supprime le titre & la dénomination de l'Eglise paroissiale de Quebec, & érige la même Eglise en Eglise Cathédrale soumise immédiatement au S. Siège..... *parochialem Ecclesiam..... titulo & denominatione parochialis Ecclesie in eâ perpetuo suppressis & extinctis in Cathedrali*